

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 8 Mars 2016 à 20H30

| | | |
|---|-------------------------------|--------------------------------|
| ✚ | Date de convocation : | 2 mars 2016 |
| ✚ | Lieu de la réunion : | Salle du Conseil Municipal |
| ✚ | Président : | Madame Corinne VIGNON- ESTEBAN |
| ✚ | Secrétaire de Séance : | Madame Myriam ALZAGA |

Etaient présents :

1. Madame Corinne VIGNON ESTEBAN
2. Madame Claudette FAGET
3. Monsieur Patrick GRIGIS
4. Madame Aurore MERVILLE COMET
5. Monsieur Michel GODARD
6. Monsieur Raphaël LANGLAIS
7. Monsieur Gérard PRADEL
8. Mme Myriam ALZAGA
9. Monsieur Gérard PRADEL
10. Mme Christine MUNICH
11. Monsieur Didier CORTES
12. Madame Anne-Lise CAMUS
13. Madame Chantal PINEL
14. Monsieur Michaël HAHN
15. Monsieur François MERVILLE
16. Madame Bernadette FAURE

Etait excusé :

17. Monsieur CHEVALLIER

Ont donné procuration :

- | | |
|---------------------|--------------------------|
| 18. Madame BONATO | procuration à Mme ALZAGA |
| 19. Monsieur JORDAN | procuration à Mme FAGET |

Madame le Maire ouvre la séance. Elle accueille les participants, cite les procurations. Elle désigne la secrétaire de séance et fait lecture de l'ordre du jour.

1. Lecture et approbation de la séance du Conseil Municipal 2 février 2016, Corinne VIGNON donne lecture du procès-verbal de la séance 2 février 2016 et demande d'approuver le procès-verbal.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Vote à l'unanimité.

✓ ADMINISTRATION GENERALE

2. Approbation d'adhésion du Syndicat de l'Hers Girou de la communauté de communes Cœur Lauragais
Corinne VIGNON : Nous adhérons au syndicat Hers Girou depuis que le syndicat de la Seillonne a été dissout. Il se trouve que la communauté de communes Cœur Lauragais est actuellement adhérente au

syndicat au travers de 3 communes c'est-à-dire Ste Foy d'Aigrefeuille, Tarabel et Saint-Pierre De Lages. Il est demandé une extension afin que l'intégralité du territoire du cours d'eau de la Marcaissonne soit intégré au syndicat.

Jean-Pierre FOUCHOU LAPEYRADE : De la Seillonne.

Corinne VIGNON : Non

Jean-Pierre FOUCHOU LAPEYRADE : Les trois communes que vous avez citées sont sur la Seillonne tandis que d'autres communes du cœur Lauragais sont sur la Marcaissonne.

Corinne VIGNON : Ce n'est pas ce qu'il y a noté : Sainte-Foy d'Aigrefeuille et Tarabel pour le linéaire de la Marcaissonne et Saint-Pierre de Lages pour le linéaire de la Seillonne. C'est cela. Avez-vous des questions ? Il me semble légitime que ces communes adhèrent à ce syndicat. Je vous propose de voter cette délibération.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Vote à l'unanimité.

3. Renouvellement de la convention pêche

Corinne VIGNON : Le point suivant concerne le renouvellement de la convention entre l'association de Toulouse pour la pêche et la protection du milieu aquatique et la commune de Flourens. L'acte est géré par l'association de la pêche depuis de nombreuses années. Il est proposé de renouveler cette convention sans modification particulière. Il va y avoir 8 lâchés de truites à l'année. M. Placerot, le directeur de la Fédération de la Pêche, est venu faire le tour du lac pour en vérifier les conditions à savoir eau, faune, flore. Le lac lui semble dans un très bon état. Avez-vous des questions ?

Je vous propose d'adopter cette délibération.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Vote à l'unanimité.

4. Vote des tarifs des manèges (Fête locale)

Corinne VIGNON : J'ai rencontré les forains habituels participant historiquement à notre fête. Il faut savoir que depuis 1966, le comité des fêtes gérait l'emplacement des manèges. Des tarifs étaient, jusqu'à présent, appliqués.

Madame le Maire énumère les différents tarifs que payaient les forains.

Il y a plusieurs soucis : tout d'abord, ce n'est pas au comité des fêtes de gérer l'emplacement des forains durant la fête foraine. Ensuite, les tarifs n'étaient pas dissociés en fonction du type de manèges : gros manèges à sensation, manèges enfantin, petits stands (pêche aux canards). Certaines communes pratiquent un prix au mètre linéaire : le grand manège paye plus, le petit manège paye moins. Il se trouve que dans l'ancien tableau de tarification, certains gros manèges payaient moins que les petits manèges, deux manèges de métier identique ne payaient pas le même prix. C'était un peu compliqué. D'autre part, les prix pratiqués n'étaient pas ce qui était réellement encaissé. Je m'explique : les forains donnaient au comité des fêtes des jetons, donc certains payaient la moitié du prix, donnaient des jetons (distribués ensuite aux enfants), des membres du comité des fêtes venaient réclamer d'autres jetons... en somme les forains se plaignaient de la non-organisation de la fête. Pour davantage de clarté nous avons souhaité reprendre toutes ces données. L'objectif est que la municipalité fonctionne comme toutes les autres municipalités c'est-à-dire que le Conseil Municipal va délibérer sur un droit de place qui sera dorénavant appliqué. Le policier municipal - qui n'a pas la régie - va gérer les emplacements. Les forains, avant la fête, viendront payer en mairie leur droit de place. La Mairie sera seule habilitée à récupérer les jetons que les forains voudront donner et nous redistribuons bien entendu au chêne vert, aux gens en difficulté, au CCAS. L'idée est de distribuer les jetons aux gens qui ne peuvent pas payer les manèges.

Le comité des fêtes ne s'occupera plus du tout de la gestion des emplacements. Je vous propose, en fonction des discussions que j'ai eu avec les forains, de nous aligner plus ou moins sur les pratiques des communes voisines ... Globalement il y a 3 tarifs, le tarif des gros manèges que nous pouvons mettre à 100€, le tarif des manèges enfantin à 75€ et 50€ le stand des petits métiers et alimentaires. Si nous reprenons ce que nous avons, le stand petit métier - par exemple le stand de tir - payait 75€, nous le passerions à 50€. L'idée n'est pas de remplir les caisses de la commune avec les forains. Il s'agit simplement de définir une règle simple et juste qui sera suivie par les deux parties, et que les forains participent à la fête. Il est certain que les forains sont assez agacés du nombre de personnes les sollicitant pour des jetons : ils donnent des jetons au départ, évidemment sur une grande fête cela n'a pas d'impact mais sur une petite fête cela en a énormément. Si vous êtes d'accord, je vous propose d'adopter cette délibération.

Didier CORTES : J'ai une question, le comité des fêtes rentrait cette recette financière, est-ce que nous allons reverser cette recette sous forme de subvention ?

Corinne VIGNON : Je pense que oui, c'est un peu à votre discrétion. Cela ne me semble pas complètement erroné. L'année dernière, ils ont gagné 845€, cela ne va pas grever la commune. Il vaut mieux leur reverser, et gérer la problématique, et puis cela fera toujours 1000€ de subvention en moins à donner sur le budget.

Patrick GRIGIS : Cela fait des soucis en moins.

Corinne VIGNON : Rachid sera accompagné de M. CHEVALLIER pour les placements. Nous allons établir un plan, il y aura des emplacements qui seront interdits pour laisser les passages pour les ambulances. Sachez, que nous avons déjà reçu beaucoup de lettres des forains, ceux de l'année dernière veulent revenir. Je vous propose d'adopter cette délibération.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Vote à l'unanimité.

5. Vote de tarif supplémentaire de la salle des fêtes et modification de son règlement intérieur.

Patrick GRIGIS : Nous en avons souvent parlé en réunion, nous avons modifié un petit peu le règlement qui n'était pas suffisamment complet et qui en fait ne correspondait plus à l'utilisation de la salle. Il y a eu une modification du tarif. La modification principale est que le régiment des anciens combattants apparaît dans la mise à disposition à titre gratuit.

- ✚ Au niveau des conditions dans l'article 3, nous avons fait apparaître une location possible aux employés des entreprises de la commune et aux organismes privés, c'est le même tarif pour les deux mais ce sont deux catégories qui apparaissent dorénavant. Egalement, figure la possibilité de louer la salle le vendredi au mois de juillet et août, étant donné qu'il n'y a pas d'activité dans la salle les vendredis sur ces mois-là. Les administrés auront donc la possibilité de la louer le vendredi à partir de 14 heures. *
- ✚ Dans l'article 6 concernant les tarifs, nous proposons 500€ pour les deux catégories dont nous parlions précédemment (les employés des entreprises de la commune qui ne sont pas nécessairement de Flourens et les Organismes privés ou organisation de manifestation d'intérêt collectif de spectacle ou vide greniers). Nous avons été sollicités par plusieurs associations qui organisent des festivités et des manifestations sur le week-end et spectacles, théâtre, stand up, vide-greniers ou marchés ou foire. Ils ont besoin d'un lieu, ce n'est pas forcément Flourens, ils proposent à différentes communes. La commune ne s'occupe de rien en revanche. Elle garde la possibilité d'accepter ou non la proposition de spectacle, théâtre ou vide-grenier en fonction de ce qui est déjà calé dans le planning annuel et en échange il y a une participation financière. Nous avons une association qui nous a contactés pour 2017. Le but est, bien évidemment, de garder la main sur le type de spectacle proposé.

Bernadette FAURÉ : Egalement au niveau des dates, il me semble qu'il faut garder ce genre de manifestation pendant les vacances : le reste du temps, la salle est occupée par des associations de la commune.

Patrick GRIGIS : Si c'est le samedi ou le dimanche, il n'y a pas d'associations, la commune mis à part.

Bernadette FAURÉ : Par exemple, pour 2017 vous ne savez pas encore quels seront les week-ends qu'auront réservés les associations.

Patrick GRIGIS : Je suis d'accord sauf que cela nous allons le savoir dès le mois de mai.

Bernadette FAURÉ : C'est pour ne pas les pénaliser.

Corinne VIGNON : Vous avez raison

Patrick GRIGIS : Le but n'est pas non plus de faire venir que des organismes privés et extérieurs pour organiser les festivités sur Flourens. Nous avons beaucoup de manifestations municipales programmées et de dates déjà retenues. Le but n'est pas de bloquer plusieurs dates mais de se laisser la possibilité d'accueillir un organisme, une fois ou deux, en fonction de nos possibilités ...

Bernadette FAURÉ : Il ne faut pas laisser ouvert à tout le monde...

Patrick GRIGIS : Nous pouvons nous mettre d'accord sur une fois ou deux fois par an.

Corinne VIGNON : l'idée est de laisser éventuellement l'ouverture, sachant que ce n'est pas du tout la priorité. Je vais dans le sens de Madame FAURÉ : en priorité ce sont les associations, les activités municipale...Après s'il y a une opportunité de beau spectacle...

Patrick GRIGIS : Cela peut être intéressant dans la mesure où ces organismes peuvent faire venir des spectacles plus connus que ce que nous nous pourrions organiser.

Bernadette FAURÉ : ce sera loué pour le spectacle, pas pour des associations qui veulent faire exclusivement leurs répétitions dans la salle... d'accord...

Patrick GRIGIS : Cela sera d'intérêt collectif et communal.

Anne-lise CAMUS : Le samedi matin, la salle des fêtes est prise par une association non ?

Patrick GRIGIS : Il y a les Colverts jusqu'à midi et demi qui occupent le fond de la salle. A partir du moment où c'est le samedi soir, s'ils ont une mise en place de salle à faire, ils viennent la faire après.

Corinne VIGNON : Après obligatoirement

Patrick GRIGIS : A 14 heures, comme le font les particuliers.

Corinne VIGNON : Je pense que ce cas ne va pas se présenter régulièrement, c'est pour que nous ayons au niveau du règlement la possibilité de le faire.

Patrick GRIGIS : C'était l'occasion d'actualiser le règlement, une nouvelle mise en page également grâce à Nathalie.

Corinne VIGNON : Oui, il fallait le compléter.

Didier CORTES : J'ai juste une remarque sur l'article 3 sur les employés de la commune, j'aimerais bien que nous y mettions les mêmes restrictions que pour les résidents de la commune, car en l'état, les conditions de location des biens aux employés des entreprises, il n'y a pas de restriction derrière.

Corinne VIGNON : Oui.

Didier CORTES : Est-ce que je me fais bien comprendre ?

Corinne VIGNON : Oui. Pour leurs manifestations privées... c'est juste.

Didier CORTES : Nous ne savons jamais... après...

Patrick GRIGIS : Oui c'est vrai que c'est implicite.

Bernadette FAURÉ : Et ensuite pour la location du vendredi pour le juillet et août je ne comprends pas.

Aurore MERVILLE-COMET : Par exemple pour les mariages, 14h souvent cela leur fait trop tard pour installer la salle, généralement ils le font le matin, ce serait leur permettre de prendre la salle la veille au soir pour qu'ils puissent mettre en place pour le lendemain.

Bernadette FAURÉ : D'accord. Ce qui me perturbait c'est que vous aviez mis « devra être libéré à 23 heures au plus tard ».

Patrick GRIGIS : Oui c'est la loi par rapport au tapage nocturne, le samedi effectivement cela peut être jusqu'à 2 heures du matin, le vendredi et le dimanche c'est même 22 heures. Là comme il s'agit d'une salle des fêtes nous pouvons aller jusqu'à 23 heures. C'est le week-end.

Corinne VIGNON : D'autres questions ?

Jean-Pierre FOUCHOU LAPEYRADE : Quand vous parlez de juillet et d'août, vous parlez après la fin de l'année scolaire ?

Aurore MERVILLE-COMET : Oui, fin de l'année scolaire.

Jean-Pierre FOUCHOU LAPEYRADE : Parce que le premier week-end de juillet, elle est encore utilisée.

Patrick GRIGIS : Nous pouvons écrire vacances scolaires.

Corinne VIGNON : Nous pouvons écrire vacances scolaires précisément.

Jean-Pierre FOUCHOU LAPEYRADE : le premier week-end de juillet cela peut être utilisé par les associations.

Corinne VIGNON : Nous pouvons noter vacances d'été.

Très bien, je vous propose d'adopter cette délibération.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Vote à l'unanimité.

6. Vote des tarifs des emplacements du marché de Noël

Patrick GRIGIS : Nous proposons cette année de baisser le tarif de l'emplacement et le mettre à 40€, car des exposants viennent de plus loin que d'autres. C'est symbolique pour eux d'avoir un tarif bas. C'est un geste que fait la commune envers les exposants. Dix euros peuvent faire la différence cela va nous permettre de devancer les invitations dès le mois d'avril.

Bernadette FAURÉ : Vous mettez 40 € pour les 2 jours, vous ne donnez pas de grilles ?

Patrick GRIGIS : Si, les grilles et les tables sont fournies.

Corinne VIGNON : Nous pouvons rajouter « plus grilles »,

Patrick GRIGIS : C'est également par rapport à la demande des exposants. Nous programmerons ce marché le premier week-end de décembre, en même temps que le téléthon. Nous allons essayer de grouper les deux événements, pour que les habitants ne soient pas obligés de se mobiliser sur 2 week-end.

Corinne VIGNON : Nous allons passer au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Vote à l'unanimité.

✓ RESSOURCES HUMAINES

7. Recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Corinne VIGNON : Je vous avais parlé d'ennuis de santé de notre employé municipal. Nous avons la joie d'apprendre qu'il va mieux. Il reprendra le travail lundi avec des conditions physiques diminuées. Il ne sera pas en capacité de faire les travaux de tonte exigés en période printanière et estivale. Nous proposons

d'employer une personne, actuellement en remplacement de l'agent en congé maladie. Il s'agit de Thierry JANSOU. Nous prolongerons son contrat d'une durée de 6 mois, ensuite nous verrons si notre agent titulaire se porte mieux. Je vous rappelle qu'il réalisait les travaux mécaniques, petits travaux, coller les plinthes...

Didier CORTES : Il reprend à temps plein ?

Corinne VIGNON : Oui. Il n'a pas droit au mi-temps thérapeutique... il faut 6 mois d'arrêt.

Aurore MERVILLE-COMET : Nous l'avons envisagé mais ce n'est pas possible

Corinne VIGNON : S'il nous manque une personne sur quatre cela va être compliqué, surtout à cette période là. Vous avez des questions ?

Didier CORTES : Donc 6 mois à compter de ?

Corinne VIGNON : A compter du lundi 14 mars. Je vous propose d'adopter cette délibération.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Vote à l'unanimité.

8. Attribution d'indemnité de départ volontaire

Corinne VIGNON : Attribution d'indemnité de départ volontaire au bénéfice de Anabel DRAY, je laisse la parole à Aurore.

Aurore MERVILLE-COMET : Lors de sa démission, Madame DRAY nous avez sollicités pour obtenir une indemnité de départ volontaire. Cette indemnité doit être soumise à l'avis du comité technique dont nous avons obtenu un avis favorable. Je tenais à vous préciser quelques points : d'une part cette indemnité de départ volontaire n'est pas un prêt, c'est un montant donné à l'agent qui doit nous le rembourser si jamais dans les cinq années qui suivent elle est recrutée sur un poste dans la fonction publique territoriale. Ensuite cette indemnité est votée au cas par cas, elle ne représente pas un caractère obligatoire pour l'agent qui la demande. Elle ne constitue pas un droit pour les agents qui démissionnent. L'indemnité qui lui a été allouée équivaut à un mois de salaire.

Corinne VIGNON : Sur le principe nous aurions pu dire non, c'était histoire de lui donner un coup de pouce lors de son départ.

Didier CORTES : La condition de remboursement est uniquement si elle rentre dans la fonction publique territoriale ?

Aurore MERVILLE-COMET : Dans les 3 fonctions publiques. Que ce soit contractuelle ou titulaire et elle aura 3 ans pour le rembourser.

Corinne VIGNON : Anabel était très sérieuse, nous voulions l'aider car elle a quitté son emploi pour faire sa formation, c'est tout à son honneur, mais cela dit cela ne doit pas être forcément facile financièrement.

Nous voulions l'encourager.

Aurore MERVILLE-COMET : C'est un choix de vie et un changement de cap qu'elle a souhaité faire.

Corinne VIGNON : Je vous propose d'adopter cette délibération.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Vote à l'unanimité.

En l'absence de questions diverses, Madame le Maire lève la séance.

Fin de la séance